



RESERVÉ A L'ADMINISTRATION

DATE DE RECEPTION AU CDG 24 :

CDG de la FPT de la Dordogne
CDG 24 – Maison des Communes

Pôle Concours – Emploi
1 Boulevard de Saltgourde/Marsac BP 108
24051 PERIGUEUX CT CEDEX 9
Tél. : 05 53 02 87 00
concours@cdg24.fr

Numéro identifiant : 42513

DOSSIER D'INSCRIPTION

CONCOURS DE RÉDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE Session 2025

IMPORTANT

Date limite de dépôt des dossiers d'inscription : le **20 mars 2025**
Les dossiers devront être complets, signés et accompagnés des pièces justificatives.

INSCRIPTION A TITRE : EXTERNE

IDENTIFICATION DU CANDIDAT

Qualité : Madame

Nom d'usage : CROIZARD

Nom patronymique: GREZILLER

Prénom : CÉLINE

Autre prénom :

Adresse : 9 résidence des oiseaux la prise

Code postal : 16140

Ville : Aigre

Portable : 0670561205

Personnel :

Professionnel :

@ Courriel : croizard.celine@gmail.com

Date de naissance : 13/07/1981

Lieu de naissance : Angoulême

Département ou Pays de naissance : 16

Cocher les cases correspondant à votre situation et compléter

AMÉNAGEMENTS PARTICULIERS

Si vous êtes en situation de handicap justifiant l'aménagement d'une ou plusieurs épreuves (temps supplémentaire, mise à disposition d'une tierce personne ou de matériel spécifique, etc,...) veuillez cocher la case suivante

- (si case non cochée, aucun aménagement ne sera prévu)

SITUATION DU CANDIDAT

- Candidat titulaire d'un diplôme sanctionnant deux années de formation homologuée au niveau 5 (anciennement niveau III)
- Candidat non titulaire du diplôme requis et demandant une équivalence de diplôme
(Si case cochée, veuillez télécharger le dossier de demande d'équivalence de diplôme)
- Candidat dispensé de diplôme : mère ou père de 3 enfants et plus
 sportif de haut niveau

SITUATION PROFESSIONNELLE

- employé du secteur public employé du secteur privé
 sans emploi autre préciser).....

-Employeur : **Commune d'Aussac-Vadalle**

Adresse : 61 rue de la République
16560 1618

INFORMATION BASE CONCOURS

Je soussigné(e) **CÉLINE CROIZARD**

Atteste sur l'honneur avoir pris connaissance du courrier d'information relatif au dispositif « Base Concours » (page 4 du dossier d'inscription).

A....., le.....,

Signature du candidat précédée de la mention « lu et approuvé »

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) **CÉLINE CROIZARD** né(e) le **13/07/1981** à Angoulême atteste sur l'honneur être de nationalité **Française** et certifie sur l'honneur me trouver en position régulière au regard des obligations du Service National de l'Etat dont je suis ressortissant(e).

En cas de réussite à plusieurs concours d'accès au même grade, je m'engage à ne solliciter mon inscription que sur une seule liste d'aptitude (*article 25 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013*) et à en informer le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne.

A....., le.....,

Signature du candidat précédée de la mention « lu et approuvé »

DEMANDE DE PARTICIPATION AU CONCOURS - DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Je certifie sur l'honneur :

- avoir pris connaissance des informations contenues dans le présent dossier d'inscription et dans la notice explicative disponible sur le site www.cdg24.fr ;
- remplir les conditions générales d'accès à la Fonction Publique Territoriale ;
- que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts ;
- être averti(e), qu'en cas de réussite au concours, je devrais justifier, au moment du recrutement, de mon aptitude physique à l'exercice des fonctions postulées ;
- être averti(e) que toute fausse déclaration peut me faire perdre le bénéfice de mon éventuelle admission au concours (*) ;
- être averti(e) que tout dossier incomplet à la date de la première épreuve pourra entraîner un refus d'admission à concourir ;
- être averti(e) que tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé ;
- être informé(e) que les renseignements recueillis font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'exploitation de la candidature et sont à l'usage exclusif du service concours et examens. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, le candidat dispose d'un droit d'accès et de rectification de ces informations. Il peut exercer ce droit auprès du responsable des traitements du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne ;
- avoir pris connaissance du règlement interne du Centre de Gestion sur le site www.cdg24.fr.

(*) A ce titre, il est signalé au candidat les dispositions ci-après : *l'article 1 de la loi du 23 décembre 1901 et les articles 441-1 et 441-7 du nouveau code pénal stipulent : « ...constitue un délit, puni d'emprisonnement et d'amende tout usage de pièces fausses, telles que diplômes, certificats, extraits d'actes de naissance ou autres... toute fraude dans les examens et les concours publics... ».*

A....., le.....,

Signature du candidat précédée de la mention « lu et approuvé »

COURRIER D'INFORMATION RELATIF A LA « BASE CONCOURS »

Madame, Monsieur,

Le service statistique du ministère en charge de la fonction publique (SDessi) conduit des études sur l'égalité des chances dans l'accès aux emplois publics et sur la diversité dans les recrutements.

En application de l'article 161 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 et de l'article 1er du décret n° 2018-114 du 16 février 2018, la SDessi est chargée d'organiser la collecte et le traitement des données à caractère personnel des personnes candidates à un recrutement dans la fonction publique à des fins de production d'études et de statistiques anonymes.

La SDessi est aussi susceptible de vous interroger, dans le cadre de « l'enquête concours », de manière strictement confidentielle et séparée de l'organisation du concours dans les conditions fixées par l'article 5 du décret n° 2018-114. Les réponses que vous apporterez sont totalement disjointes de l'organisation du concours et sans aucune incidence sur son déroulement. Votre anonymat et la confidentialité de vos réponses sont garantis par la loi 51-711 sur le secret et la coordination statistique et le règlement général sur la protection des données auxquels cette enquête est soumise.

Pour plus d'information sur le dispositif « Base concours », vous pouvez consulter la présentation détaillée du projet sur la page : <https://www.fonction-publique.gouv.fr/enquetes-statistiques>.

La SDessi est le seul service habilité à recueillir et à traiter les données personnelles vous concernant. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, et le Règlement Européen Général sur la Protection des Données 2016/679 (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de limitation des données personnelles vous concernant que vous pouvez exercer en envoyant un courrier électronique à l'adresse mail : collecte-concours.dgafp@finances.gouv.fr.

Les modalités de transmission des données non nominatives sont fixées par l'article 8 du décret n° 2018-114. Les données nominatives des candidats sont conservées pendant 5 ans maximum à l'issue de la publication de la liste des personnes admises au recrutement. Les données non nominatives sont conservées pendant six ans maximum.

Pour toute question concernant l'utilisation de vos données personnelles, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données du ministère de l'économie et des finances à l'adresse électronique suivante : le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr

Vous avez aussi la possibilité d'adresser une réclamation à la CNIL, autorité de contrôle en charge de la protection des données personnelles en France.

CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES

Au regard du Règlement Général de Protection des Données du 27 avril 2016 et de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 révisée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés :

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le CDG24 pour gérer la pré-inscription et/ou l'inscription d'un candidat, gérer l'organisation du concours, la liste d'aptitude, l'information des lauréats, le coût des lauréats et le recueil de données à des fins statistiques (seulement pour les concours) pour les services de l'Etat. La base légale du traitement est la mission d'intérêt public, le recueil nécessaire à l'exécution du service et pour certaines données recueillies à titre non obligatoire (sans astérisque) sur la base du volontariat.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : le service « concours et examens professionnels » et le service statistique ministériel du ministère chargé de la fonction publique. En cas de réussite, vos noms et prénoms sont inscrits obligatoirement sur les listes d'admissibilité et d'admission publiées en ligne pendant deux mois, mises en ligne et diffusées aux CDG ainsi qu'aux employeurs qui le demandent. Les données sont conservées pendant 5 ans. En fonction de la base légale du traitement, vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données, voire vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données, vous opposer au traitement de vos données ou/et exercer votre droit à la portabilité de vos données. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Vous pouvez exercer vos droits sur vos propres données en remplissant le formulaire dédié auprès :

- du CDG 24 (accueil@cdg24.fr) :

Centre de gestion de la Dordogne / Maison des communes
1 boulevard de Saltgourde
BP 108
24051 PERIGUEUX CT Cedex 9

- ou en contactant le délégué à la protection des données (dpd.mutualise@atd24.fr) :

ATD 24
2 place Hoche
24000 PERIGUEUX

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « informatique et libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

PAGE À LIRE ATTENTIVEMENT ET À CONSERVER PAR LE CANDIDAT

REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE SESSION 2025

Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation homologuée au niveau 5 (anciennement niveau III), ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.



La pré-inscription ne constitue pas une inscription définitive au concours. La Direction des concours du Centre de Gestion ne validera l'inscription qu'à réception du dossier accompagné des pièces justificatives, envoyés pendant la période d'inscription.

La date limite de retour des dossiers d'inscription est fixée au 20 mars 2025 à 23h59 (heure métropolitaine).

Les dossiers et pièces justificatives devront être déposés sur l'espace sécurisé du candidat, en s'assurant de clôturer l'inscription.

A titre exceptionnel, en cas de problème technique notamment, les candidats pourront transmettre par voie postale leur dossier d'inscription accompagné des pièces justificatives requises au plus tard le 20 mars 2025, dernier délai, cachet de la poste ou d'un autre prestataire sur l'enveloppe parvenue au Centre de Gestion de la Dordogne faisant foi (courrier simple) ou de dépôt auprès de la poste ou d'un autre prestataire (courrier recommandé, lettre suivie).

Aucun dossier d'inscription ne pourra plus être modifié au-delà de cette date. Tout dossier incomplet pourra entraîner le refus d'admission à passer l'épreuve écrite du candidat.

ATTENTION : Tout dossier arrivé après le 20 mars 2025 du fait d'un affranchissement insuffisant ou d'un défaut d'adressage sera rejeté.

Les étapes de traitement de votre dossier :

- A la réception de votre dossier, le statut de votre espace sécurisé sur le site internet du cdg24 sera mis à jour. Attention, vous ne recevrez pas d'accusé de réception papier ;
- si votre dossier est **incomplet** : une notification listant les justificatifs à transmettre vous sera transmise sur votre espace sécurisé ;
- si votre dossier est **complet** : réception de votre convocation via votre espace personnel 3 semaines avant la première épreuve (vous ne recevrez pas de convocation papier) ;
- en cas de **rejet** de votre demande d'inscription : réception d'un courrier motivant le refus.

Si vous n'avez pas reçu votre convocation sur votre espace sécurisé 8 jours avant le début de la 1^{ère} épreuve soit le 8 octobre 2025, merci de le signaler, par mail uniquement, à l'adresse concours@cdg24.fr.



Attention, les mails transmis de manière automatique par l'application sont susceptibles d'être considérés comme des SPAMS. Veillez à vérifier régulièrement les indésirables de votre messagerie électronique.

Les résultats seront consultables suite aux délibérations du jury sur le site du CDG24 et sur votre espace sécurisé.

CONSTITUTION DU DOSSIER

PIÈCES OBLIGATOIRES

Il vous est recommandé de vérifier avec le plus grand soin les divers éléments du présent dossier.

POUR TOUS LES CANDIDATS :

- Dossier d'inscription à imprimer, compléter, dater et signer,
- Copie d'un diplôme sanctionnant deux années de formation homologué au niveau 5, ou d'une qualification reconnue comme équivalente.
- Pour les candidats qui souhaitent déposer un dossier de saisine de la Commission d'Equivalence de Diplômes, merci de télécharger le dossier de demande d'équivalence de diplôme sur le site internet www.cdg24.fr rubrique Préinscription et calendrier/information et pré-inscription et de le transmettre à l'adresse indiquée dans les plus brefs délais.
- Pour les candidats dispensés de diplôme :
 - mères ou pères élevant ou ayant élevé 3 enfants ou plus : copie intégrale du ou des livrets de famille (pour les familles recomposées, fournir également l'attestation de la C.A.F. ou une copie de l'avis d'imposition prouvant la charge financière des enfants du conjoint) ;
 - sportifs de haut niveau : copie de la liste des sportifs de haut niveau arrêtée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports, sous réserve d'y figurer l'année du concours.

POUR LES CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP NECESSITANT UN AMENAGEMENT D'EPREUVE :

- Les candidats nécessitant un aménagement d'épreuve doivent cocher la case prévue à cet effet sur le dossier. Un modèle de certificat leur sera alors transmis.
Le certificat médical doit être complété par un médecin agréé du département de résidence du candidat, justifier et proposer de façon circonstanciée, l'aménagement de certaines épreuves, compte tenu du handicap.

Aucun aménagement d'épreuve (temps supplémentaire, mise à disposition de matériel spécifique, aide d'une tierce personne, etc...) ne pourra être accordé s'il n'est justifié par la nature du handicap et spécifié sur le certificat médical.

Pour l'instruction des dossiers, l'administration peut être amenée à réclamer des pièces complémentaires.

Toute reproduction de ce dossier est interdite.

Seuls les dossiers originaux émanant du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne seront acceptés.